

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs
de mars 2010*

*Délégations de signature en matière
d'ordonnancement secondaire*

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

Sommaire

Préfecture

2010054-06 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard BAILE

2010064-02 - délégation de signature à M. Christian DUSSARAT en matière d'ordonnancement secondaire des re

2010064-03 - délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, en matière d'ordonnancem

2010064-04 - délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, en matière d'ordonnancem

2010064-05 - délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, au titre du pouvoir adjudica



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010054-06

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de l'Ordre national du mérite

-
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Vu le décret du 11 décembre 2008, nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet du Territoire-de-Belfort ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Bernard BAILBE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des budgets opérationnels, relevant du champ de compétence du préfet de département, des programmes suivants :

1. au titre du programme 102 : accès et retour à l'emploi
2. au titre du programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
3. au titre du programme 111 : remboursement des frais engagés par les conseillers des salariés dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 3 : Pour la mise en oeuvre de la délégation sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics ;

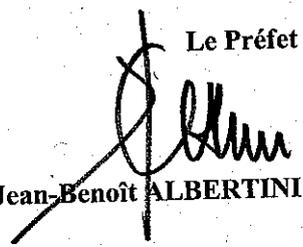
Article 4 : Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Territoire-de-Belfort aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Fait à Belfort, le 23 février 2010

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°2010064-02

**délégation de signature à M. Christian DUSSARAT en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de
l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer**

Administration : Préfecture
Auteur : Elisabeth RICHARDOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Mars 2010

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian DUSSARRAT - Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît Albertini, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté n° 09-394 du 3 décembre 2009 de M. le Préfet de Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à M. le Préfet de département du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée,
- l'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0252 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires.

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0252 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
 - Aide à l'accès au logement, n° 109, titre 6
 - Urbanisme, paysages, eau et biodiversité, n° 113, titres 3, 5 et 6
 - Développement et amélioration de l'offre de logement, n° 135, titres 3 et 6,
 - Energie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6
 - Prévention des risques, n° 181, titres 2,3, 5 et 6, y compris le programme interrégional dit « BOP de Bassin Rhône-Méditerranée ».
 - Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3,5 et 6,
 - Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3,5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2,3, 5 et 6

- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3: Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions attributives de subventions supérieures à 20 000 €
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, peut subdéléguer sa signature conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 1992 susvisé.

La décision de subdélégation me sera soumise préalablement à l'accréditation auprès du Directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur départemental des finances publiques

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié aux Directeurs départementaux de finances publiques du Territoire de Belfort et du Doubs, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés. Il sera également affiché à la Préfecture de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 5 mars 2010

**Le Préfet,
Signé : Jean-Benoît ALBERTINI**

Arrêté n°2010064-03

délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Administration : Préfecture
Auteur : Elisabeth RICHARDOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Mars 2010

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian DUSSARRAT - Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît Albertini, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0253 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0253 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires :

- Pour l'exécution des crédits des programmes :
 - Forêt, n° 149, titres 3,5 et 6,
 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires, n°154, titres 5 et 6

- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215,

- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions attributives de subventions supérieures à 20 000 €
- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, peut subdéléguer sa signature conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé portant règlement de comptabilité.

La décision de subdélégation me sera soumise préalablement à l'accréditation auprès du Directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur départemental des finances publiques

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié aux Directeurs départementaux de finances publiques du Territoire de Belfort et du Doubs, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés. Il sera également affiché à la Préfecture de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 5 mars 2010

**Le Préfet,
Signé : Jean-Benoît ALBERTINI**

Arrêté n°2010064-04

délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de la Justice et des Libertés

Administration : Préfecture
Auteur : Elisabeth RICHARDOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Mars 2010

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian DUSSARRAT - Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de la Justice et des Libertés

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît Albertini, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0254 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de la Justice,
- l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2009 02 05 0254 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Dussarat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère de la Justice est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service conformément à l'article susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La décision de subdélégation me sera soumise préalablement à l'accréditation auprès du Directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés. Il sera également affiché à la Préfecture de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 5 mars 2010

**Le Préfet,
Signé : Jean-Benoît ALBERTINI**

Arrêté n°2010064-05

délégation de signature à M. Christian DUSSARAT, DDT du T. de Belfort, au titre du pouvoir adjudicateur

Administration : Préfecture
Auteur : Elisabeth RICHARDOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Mars 2010

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Christian DUSSARRAT -
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code des Marchés Publics,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît Albertini, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère l'Ecologie, de l'Energie, Développement Durable et de la Mer,
- du Ministère de la Justice et des Libertés, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service conformément à l'article susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La décision de subdélégation me sera soumise préalablement à l'accréditation auprès du Directeur départemental de finances publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur départemental de finances publiques

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié aux Directeurs départementaux de finances publiques du Territoire de Belfort et du Doubs, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés. Il sera également affiché à la Préfecture de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 5 mars 2010

**Le Préfet,
Signé : Jean-Benoît ALBERTINI**